



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26  
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

**N° 16.12.12.09**

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, , M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

**PROCURATIONS** :  
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY  
Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES  
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

**ABSENTS** : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

### **RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM)**

### **COMMUN AUX COMMUNES DE JUVIGNAC ET GRABELS**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

### **RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S PAR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER**

**Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'Enfance et aux Loisirs, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que le Relais d'Assistants Maternels (RAM), mis en place depuis mars 2012, est un outil précieux au service des parents et des assistants maternels agréés de la Commune de JUVIGNAC.**



Le rôle du relais est de **valoriser et d'améliorer l'accueil des enfants, de soutenir et accompagner les parents** dans leur recherche de modes de garde.

Les services du RAM sont proposés **gratuitement** aux assistants maternels, aux Juvignacois et aux Grabelois, qui peuvent indifféremment se rendre aux permanences de l'une ou l'autre des communes partenaires.

Cette structure est animée par un agent de la commune diplômé, Madame Isabelle BETRANCOURT, éducatrice de jeunes enfants, laquelle garantit les missions fondamentales du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s en l'occurrence un lieu **d'écoute, d'information, d'échange et d'animation**.

### **Le financement du RAM**

Le relais est financé par les communes de JUVIGNAC et de GRABELS, par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de l'Hérault à hauteur des participations suivantes :

Département de l'HERAULT: 33 % du salaire et des charges de Madame Bétrancourt.

CAF : 43 % des dépenses totales de fonctionnement.

Commune de JUVIGNAC : 56 % des dépenses de fonctionnement après déduction de la prise en charge par la CAF et du département de l'Hérault.

Commune de GRABELS : 44 % des dépenses de fonctionnement après déduction de la prise en charge par la CAF et du département de l'Hérault.

La convention relative au financement par le Département de l'Hérault arrive à expiration au 31 décembre 2016. Pour mémoire la convention initiale a été conclue au 2 janvier 2012. Il convient donc de renouveler cette convention pour **une année**.

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-1

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention ci-annexée relative au financement du Département de l'Hérault au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Juvignac et Grabels.

**DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7473, chapitre 73 du budget communal

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Jérôme LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

 \_\_\_\_\_

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le ..15/14/2016  
et publication le ..20/14/2016....